



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

Service juridique
service.paaj@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Portant autorisation d'ouverture des commerces avant les fêtes de Noël de l'année 2024

391 / JUR / 2024

Le Maire de la ville de RIXHEIM,

- Vu le code du travail et notamment son article L.3134-4 ;
- Vu l'accord du 6 janvier 2014 relatif au repos dominical et son avenant n° 1 du 29 avril 2016 relatif aux contreparties accordées aux salariés dans le cadre des dérogations au repos dominical dans les départements d'Alsace et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2017 portant autorisation de déroger au repos dominical et aux jours fériés pour certaines catégories d'exploitations commerciales dans le département du Haut-Rhin ;
- Vu les différentes demandes formulées par les commerçants rixheimois ;
- Considérant que l'ouverture des commerces les dimanches 1^{er}, 08, 15 et 22 décembre 2024 est de nature à avoir des retombées bénéfiques pour le commerce local, permet de lisser la fréquentation sur sept jours au lieu de six ;

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion des fêtes de Noël, les magasins de vente au détail alimentaire et non alimentaire de la ville de Rixheim sont autorisés à ouvrir et à employer du personnel volontaire :

- Le dimanche 1^{er} décembre 2024 de 10h00 à 19h00 ;
- Le dimanche 08 décembre 2024 de 10h00 à 19h00 ;
- Le dimanche 15 décembre 2024 de 10h00 à 19h00 ;
- Le dimanche 22 décembre 2024 de 10h00 à 19h00.

Article 2 : Les magasins de vente au détail alimentaire sont autorisés à employer du personnel volontaire les quatre dimanches susmentionnés, 1h30 avant l'ouverture au public, afin de permettre l'achalandage de rayons en produits frais et périssables.

Article 3 : Les autorisations prévues aux articles 1 et 2 sont accordées sous réserve du respect des dispositions légales, réglementaires ou conventionnelles octroyant au personnel une majoration de salaire et un repos compensateur, et notamment de l'accord collectif territorial du 6 janvier 2014 et de son avenant n° 1 du 29 avril 2016 susvisés.

Article 4 : Les horaires de travail modifiés du fait de l'ouverture des commerces les dimanches 1^{er}, 08, 15 et 22 décembre 2024 seront affichés sur les lieux de travail et transmis à l'inspection du travail du Haut-Rhin.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Le présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse ;
- La DIRECCTE Grand-Est ;
- Aux associations de commerçants de Rixheim ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Rixheim ;
- La police municipale de Rixheim.

Fait à RIXHEIM, le 28 novembre 2024

Le Maire,

Rachel BAECHTEL



Mis en ligne sur le site internet de la ville de Rixheim le :

29 NOV. 2024